

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS
« DS & Les Toques Blanches Lyonnaises »

Article I

La société Automobiles Citroën, Société Anonyme au capital de 159 000 000 d'euros, dont le siège social est situé au 6, rue Fructidor, 75835 Paris cedex 17, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 642 050 199 (ci-après « Automobiles Citroën »), organise du 20 mars 2015 au 30 mars 2015 inclus, dans le cadre de la Foire de Lyon, un jeu-concours sans obligation d'achat intitulé « DS & Les Toques Blanches Lyonnaises» (ci-après « le Jeu »), permettant de gagner par tirage au sort les lots désignés à l'article V ci-dessous.

Article II

Le Jeu se déroulera du vendredi 20 mars au lundi 30 mars 2015 inclus, dans le cadre de la Foire de Lyon étant précisé qu'il y aura un (1) tirage au sort tel que décrit à l'article VI ci-après.

Automobiles Citroën se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu en cas de force majeure ou si des circonstances extérieures l'exigent et ce, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Toute modification du présent règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez Maître Zerbib, Huissier de Justice dont les coordonnées figurent à l'article IX, et fera l'objet d'une annonce sur l'application dédiée au Jeu.

Article III

La participation au Jeu est ouverte à tous les visiteurs, personnes physiques majeures résidant en France Métropolitaine, de la Foire de Lyon à l'exclusion :

- des membres du personnel de la société Automobiles Citroën, et plus généralement du Groupe PSA Peugeot Citroën
- des membres du personnel du réseau commercial Citroën
- des membres du personnel des entreprises participant directement ou indirectement à la réalisation du Jeu
- des conjoints et membres de la famille du personnel des sociétés susvisées.

La participation au Jeu est limitée à une inscription par personne (même nom, même adresse et même adresse de courrier électronique).

La participation au Jeu vaut de plein droit et automatiquement acceptation expresse et sans réserve par le participant notamment du présent règlement ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français, dont notamment les dispositions applicables en France en matière de jeux concours. En conséquence, le non-respect du présent règlement, notamment des conditions requises de participation, tout formulaire incomplet ou erroné ou validé après les dates visées à l'article IV, entraînera l'invalidation de la participation.

Article IV

Pour participer au Jeu, il convient de répondre aux quatre questions posées sur l'application dédiée au Jeu, disponible sur la borne dans l'espace d'exposition « Le Village des Toques Blanches Lyonnaises »

Les quatre questions sont les suivantes :

- Question 1 : En quelle année la DS 19 fût pour la première fois dévoilée au Public sous la nef du Grand Palais à Paris ?
- Question 2 : Qui est le fondateur des Toques Blanches Lyonnaises ?
- Question 3 : En quelle année a été fondée l'amicale des Toques Blanches Lyonnaises ?
- Question 4 : Combien l'association les Toques Blanches Lyonnaises comprend t-elle de membres ?

Le participant aura le choix entre plusieurs réponses possibles. Il devra choisir la bonne réponse pour chacune des quatre questions puis valider sa participation, avant le 30/03/2015 20h, en remplissant le formulaire de participation en indiquant ses coordonnées complètes.

La participation au Jeu ne sera prise en compte qu'une fois le formulaire participation validé en cochant la case « *J'ai lu et j'accepte le règlement du Jeu* » et qu'après avoir cliqué sur le bouton « *Je participe* ».

Toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte. De la même manière, toute participation au Jeu par une personne ne remplissant pas les conditions requises de participation sera considérée comme nulle.

Les participants autorisent Automobiles Citroën à procéder à toute vérification utile concernant leur identité et leurs coordonnées. Toute fausse indication entraînera l'élimination du participant.

Article V

Les 10 (dix) gagnants des suites du tirage au sort remporteront l'une des dotations suivantes, attribuées dans l'ordre du tirage au sort :

- Premier lot : un (1) Coffret Cadeau Repas chez La Mère Brazier d'une valeur de 215€ TTC
- Deuxième lot : un (1) Coffret Cadeau Repas chez Christian Tête d'Oie d'une valeur de 200€ TTC
- Troisième lot : un (1) Coffret Cadeau Repas chez Christophe Marguin d'une valeur de 150€ TTC
- Quatrième lot : un (1) Coffret Cadeau Repas chez Daniel & Denise d'une valeur de 100€ TTC
- Du Cinquième au dixième lot : un (1) livre AMBITION DS d'une valeur de 59,95€ TTC

Les lots susmentionnés ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur modification, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Si les circonstances l'exigent, Automobiles Citroën se réserve le droit de remplacer à tout moment les lots proposés par d'autres lots de nature et/ou de valeur équivalente. Les lots seront à retirer à la succursale CITROËN VENISSIEUX, 2 - 6 Rue des Frères Bertrand.

Article VI

Le Jeu fera l'objet d'un tirage au sort selon les modalités suivantes :

Le jour suivant la fin de la Foire de Lyon précitée, un fichier rassemblant uniquement les participants ayant répondu correctement aux quatre questions susvisées sera extrait et déposé chez Maître Zerbib, Huissier de Justice.

Un tirage au sort de 10 (dix) gagnants, parmi l'ensemble des participants ayant répondu correctement aux 4 questions, sera effectué en présence de Maître Zerbib, Huissier de Justice.

Un classement de 10 gagnants suppléants sera également tiré au sort, dans le cas où les gagnants désignés en premier ne pourraient ou ne voudraient pas prendre possession de leur lots.

Les gagnants du tirage au sort seront avisés de leur gain par courrier électronique en utilisant les coordonnées renseignées dans le formulaire de participation.

Le gagnant, qui ne se manifeste pas dans les 7 jours suivant l'envoi du courrier électronique, sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Dans cette éventualité Maître Zerbib, Huissier de Justice, désignera un gagnant suppléant parmi la liste des gagnants suppléants.

Automobiles Citroën ne pourra être tenue responsable si l'adresse électronique des gagnants saisie sur le formulaire de participation au Jeu n'est pas valide, ne fonctionne pas ou si la boîte email desdits gagnants est pleine et empêche la réception du courrier électronique les informant qu'ils ont gagné l'un des lots décrits à l'article V ci-dessus.

Article VII

Chaque participant est informé que les informations collectées via le formulaire de participation sont collectées par Automobiles Citroën et sont nécessaires à cette dernière pour la réalisation du Jeu. Chaque participant est également informé que ces informations pourront également être utilisées par Automobiles Citroën, ses filiales, son réseau commercial, toute société qui offrirait un service pour le compte d'Automobiles Citroën et/ou toute société appartenant au même Groupe qu'Automobiles Citroën, à des fins d'envoi d'offres commerciales, d'enquête et d'analyse.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant ainsi que d'un droit d'opposition au traitement desdites informations. Ce droit peut être exercé auprès de : Succursale Citroën, 2 - 6 Rue des Frères Bertrand – VENISSIEUX.

Article VIII

Une connexion au réseau Internet étant nécessaire pour le fonctionnement de l'application dédiée au Jeu, la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet.

Plus généralement, la responsabilité d'Automobiles Citroën ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leur lot.

Article IX

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et entière du présent règlement.

Le présent règlement est déposé à l'étude de Maître Jean-Pierre Zerbib, Huissier de Justice, SCP Jean-Pierre ZERBIB 67 avenue du 8 mai 1945- 69500 - BRON. Il est également accessible depuis l'application dédiée au Jeu.

Il peut être adressé gratuitement sur simple demande écrite adressée à : Succursale Citroën, 2 - 6 Rue des Frères Bertrand – VENISSIEUX (timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur).

Toute demande ne contenant pas les informations ci-dessous ne pourra être traitée :

- Nom et prénom du participant ;
- Adresse du participant ;

Article X

Le Jeu est soumis exclusivement au droit français.

Tout comportement d'un participant pouvant nuire à l'image d'Automobiles Citroën et/ou contraire à l'ordre public et/ou aux bonnes mœurs pourra entraîner l'invalidation de sa participation au Jeu.